

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 202

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – Les temps de décharge non réalisés sont rattrapés sur l'année. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à sanctuariser les temps de décharge.

Près de la moitié des directeurs consultés par le MES déclarent passer de 11h à 20h aux tâches de direction. 44 % y passent plus de 20 heures par semaine. Ces fonctions empiètent sur leur temps d'enseignement. 91 % déclarent que lorsqu'ils sont en classe ils sont souvent interrompus pour répondre à une sollicitation liée à leur fonction de direction. Le temps est ainsi une priorité chez les directeurs d'école.

Et pourtant, dans la réalité, faute de remplacement, ce temps de décharge n'est pas toujours réalisable. Il est donc essentiel de sanctuariser ces temps de décharge afin de s'assurer qu'ils soient rattrapés, sur l'année, s'ils n'ont pu avoir lieu.